



**Dernière séance :**

**19 juin 2024**

## PROCES-VERBAL

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024

\*\*\*\*\*

Sous la présidence de **Madame Marie-Paule MORIN**, les délégués se sont réunis à 18 h à l’Embarcadère à Vieux-Thann, après convocation légale adressée par courriel en date du 18 septembre 2024.

NOM - Prénom		Présent	Absent	Absent excusé	Procuration donnée à :
BOCKEL Louis	T	X			
BOHRER Alain	T	X			
BROCARD Alain	T	X			
CUNIN Thomas	T	X			
DE MATTEIS Jean-Michel	T		X		
DUCHENE Rémi	T	X			
ERMEL Matthieu	T	X			
GOEPFERT Alain	T			X	WALTER Bernard
GUGNON Estelle	T			X	MORIN Marie-Paule
HAAGEN Benoît	T	X			
HAMMALI Jérôme	T		X		
HEIMBURGER Michel	T	X			
LOUX Dominique	T	X			
MORIN Marie-Paule	T	X			
OSWALD Catherine	T	X			
RUFF Emmanuelle	T	X			
SCHMITT Jean-Marc	T	X			
SEYFRIED Marie-Thérèse	T		X		
SORDI Michel	T			X	OSWALD Catherine
VERNIN Raphaëlle	T	X			
WALTER Bernard	T	X			
ZIEGLER Thierry	T	X			
<b>Total</b>		<b>16</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>

Sur **22 délégués** en exercice, les votes intervenus ont été décomptés sur :

Points Numéro	Nombre de délégués présents	Nombre de procurations	Nombre de votants
<b>2A</b>	<b>16</b>	<b>3</b>	<b>19</b>
<b>2B</b>	<b>16</b>	<b>3</b>	<b>19</b>
<b>2C</b>	<b>16</b>	<b>3</b>	<b>19</b>
<b>3A</b>	<b>16</b>	<b>3</b>	<b>19</b>

**Assistaient en outre à la séance :**

Mme Stéphanie WURSTHORN, Directrice du SMTC

Mme Caroline GAERTNER, Journal l'Alsace

---

**Madame Marie-Paule MORIN**, Présidente ouvre la séance à 18h05.

Elle remercie les membres présents à cette réunion, puis elle donne connaissance des excuses et procurations qui lui sont parvenues.

Le quorum nécessaire étant réuni, le Conseil syndical peut donc valablement délibérer.

---

**ORDRE DU JOUR**

Désignation du Secrétaire de séance

POINT N° 1 – ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 19 JUIN 2024

POINT N° 2 – ADMINISTRATION GENERALE

- 2A) Convention de prévoyance : avenant de prolongation et d'augmentation de la participation de la collectivité
- 2B) Prolongation d'un emploi temporaire d'ambassadeur du tri à pourvoir au titre d'un accroissement temporaire d'activités
- 2C) Création d'un emploi temporaire d'ambassadeur du tri et d'agent d'accueil à pourvoir au titre d'un accroissement temporaire d'activités

POINT N° 3 – FINANCES

- 3A) Décision budgétaire modificative N°1

POINT N° 4 – DIVERS

- 4A) Communication sur les décisions prises par délégation du Conseil syndical
- 4B) Courrier de proposition à la CCVSA
- 4C) Défi Familles Eco-Engagées
- 4D) Concours photo
- 4E) Déchèterie d'Aspach-Michelbach : retour sur les travaux



**Désignation du secrétaire de séance**

**Madame la Présidente** indique qu'en application du L2121-15 du CGCT, le secrétaire de séance est désigné parmi les membres du Conseil Syndical. M. Bernard WALTER, Adjoint au Maire de Willer sur Thur, se propose à cette fonction. Madame la Présidente propose d'adjoindre Mme Stéphanie WURSTHORN, directrice du SMTC, en tant qu'auxiliaire au secrétaire de séance.

Le Conseil syndical fait sienne les propositions de M. Bernard WALTER et de Mme la Présidente.

---

**POINT N° 1 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL  
DE LA SEANCE DU 19 JUIN 2024**

**Madame la Présidente** soumet à l'approbation du Conseil syndical le procès-verbal de la séance du 19 juin 2024 qui a été transmis avec la note de synthèse aux délégués titulaires.

Aucune remarque n'est formulée. Le procès-verbal est approuvé avec 16 voix.

---

**POINT N° 2 – ADMINISTRATION GENERALE****2A) Convention de prévoyance : avenant de prolongation et d'augmentation de la participation de la collectivité**

**Madame Marie-Paule MORIN**, Présidente, rappelle que le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour le risque « prévoyance » signée avec le groupement CNP Assurances (assureur) et Relyens (gestionnaire). Elle a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée de 6 ans, avec possibilité d'être prorogée pour des motifs d'intérêt général pour une durée maximale d'un an.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Depuis la signature de cette convention, le contexte réglementaire a évolué avec l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

La réforme de la protection sociale complémentaire n'est pas finalisée et certaines mesures législatives et réglementaires sont encore à venir. Les publications sont attendues pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2024. Dans ce contexte, il n'est pas possible d'engager une consultation pour le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Dans cette attente et pour permettre aux collectivités de répondre à leurs obligations en matière de protection sociale complémentaire prévoyance au 1<sup>er</sup> janvier 2025, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé, après consultation du Comité Social Territorial, de **prolonger d'un an la convention de participation Prévoyance pour motif d'intérêt général, soit jusqu'au 31 décembre 2025.**

Le compte de résultat établi fin janvier 2024 fait apparaître un rapport S/P (sinistres/primes) toujours dégradé à 1,28. Le déficit cumulé sur les 5 premières années de la convention est de 2 millions d'euros. Une analyse précise du compte de résultat fait apparaître que le déficit est porté principalement par le risque incapacité (S/P = 2,5 – déficit cumulé sur 5 ans de 4,6 M€). Relyens estime qu'avec ces éléments, pour obtenir un taux d'équilibre, il conviendrait d'appliquer une majoration de 65 % sur la formule de base (incapacité/invalidité/perte de retraite).

Ce constat amène l'assureur à demander **une revalorisation des taux de 15 % au 1<sup>er</sup> janvier 2025**.

### **DECISION**

Sur rapport de Madame la Présidente,

- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu le Code des assurances ;
- Vu le Code de la mutualité ;
- Vu le Code de la sécurité sociale ;
- Vu le Code Général de la Fonction Publique, art. L 827-1 et L 827-7 ;
- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;
- Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;
- Vu la délibération du Conseil syndical en date du 2 octobre 2019 décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;
- Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion du 13 février 2024 ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 26 mars 2024 ;
- Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 11 septembre 2024 ;

#### ***Le Conseil syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

- **prend acte** de la prolongation d'un an, pour motif d'intérêt général, de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » souscrite auprès de Relyens/CNP Assurances. L'échéance est ainsi fixée au 31 décembre 2025 ;
- **prend acte** des nouveaux taux de cotisation applicables au 1er janvier 2025 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2024	Taux au 01/01/2025
<b>Incapacité</b>	95 %	0,82 %	<b>0,94 %</b>
<b>Invalidité</b>	95 %	0,44 %	<b>0,51 %</b>
<b>Perte de retraite</b>	95 %	0,62 %	<b>0,71 %</b>
<b>Décès / PTIA</b>	100 %	0,34 %	<b>0,34 %</b>

- **autorise** Madame la Présidente ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent ;
- **fixe** le montant de la participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 18 €/mois à compter du 1er janvier 2025.

\* \* \* \* \*

M. Louis BOCKEL demande si l'augmentation des taux est identique pour les autres collectivités, il lui est répondu qu'effectivement elle est identique pour toutes les collectivités ayant adhéré au groupement de commande en 2019, soit la grande majorité voire la totalité des collectivités du Haut-Rhin. M. Alain BROCARD s'enquiert de la revalorisation annuelle de la cotisation, Mme la Présidente lui répond qu'il lui semble que la revalorisation était cadrée dans le contrat négocié par le CDG, cependant nous sommes dans un cas particulier puisque nous devons prolonger le contrat en l'absence de définition des nouvelles règles de la réforme de la protection sociale complémentaire. M. Rémi DUCHENE informe que la commune d'Uffholtz a décidé de ne pas augmenter sa participation, considérant que c'est un effort à supporter par les agents car lié à leur présence effective. Il s'interroge sur les possibles baisses de cotisation à intervenir car les précédentes hausses étaient motivées par un absentéisme généré par la crise sanitaire. Il souhaite également connaître le nombre d'agents qui en bénéficie, en faisant remarquer que la participation de la collectivité ne soutient pas tous les agents.

Mme la Présidente explique que le choix d'augmenter la participation de la collectivité est de s'aligner sur le montant de la Communauté de Communes de Thann-Cernay et précise qu'il n'y a effectivement que 6 agents sur 9 qui ont souscrit une prévoyance.

## **2B) Prolongation d'un emploi temporaire d'ambassadeur du tri à pourvoir au titre d'un accroissement temporaire d'activités**

**Madame Marie-Paule MORIN**, Présidente, rappelle qu'un poste d'ambassadeur de tri a été créé de manière temporaire à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2023 par décision du Conseil syndical en date du 27 septembre 2023. Du fait du processus de recrutement et de désistement de candidats, le poste a été pourvu sur une période de 8 mois non consécutive. De ce fait, certaines missions n'ont pas pu être réalisées.

Le contrat peut être renouvelé dans la limite d'une durée maximale de 12 mois au cours d'une période de 18 mois consécutifs.

Aussi, il est proposé de prolonger l'emploi temporaire d'ambassadeur du tri à pourvoir au titre d'un accroissement temporaire d'activités jusqu'au 31 décembre 2024. L'emploi aura une durée hebdomadaire de 28 heures (soit 28/35<sup>èmes</sup>) du 1<sup>er</sup> novembre 2024 au 31 décembre 2024.

### **DECISION**

Sur rapport de Madame la Présidente,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et le 1<sup>o</sup> de son article L332-23 ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel du SMTC ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de prolonger l'emploi temporaire d'ambassadeur du tri relevant du grade d'adjoint technique à raison d'une durée hebdomadaire de service de 28 heures (soit 28/35<sup>èmes</sup>), sur la période du 1<sup>er</sup> novembre 2024 au 31 décembre 2024, en raison d'un accroissement temporaire d'activités ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la prolongation de l'emploi permanent susvisé ;

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 11 septembre 2024 ;

### ***Le Conseil syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

- **approuve**, à compter du 1/11/2024, la prolongation d'un emploi temporaire d'ambassadeur du tri relevant du grade d'agent technique, à raison d'une durée hebdomadaire de service 28 heures (soit 28/35<sup>èmes</sup>), est prolongé pour une durée de deux mois, soit jusqu'au 31/12/2024 à pourvoir au titre d'un accroissement temporaire ;
- **autorise** Madame la Présidente ou son représentant à signer tout acte y afférent.

### **2C) Création d'un emploi temporaire d'ambassadeur du tri et d'agent d'accueil à pourvoir au titre d'un accroissement temporaire d'activités**

**Madame Marie-Paule MORIN**, Présidente, rappelle que les missions d'ambassadeur de tri comprennent du porte à porte en collectif, ainsi que des animations de sensibilisation avec du public. Particulièrement sur ces missions, l'effectif des ambassadeurs nécessaire est de deux personnes.

De plus, l'accueil des usagers dans les locaux, notamment pendant les périodes de congés et de saisie de facturation, doit être renforcé.

Aussi, il est proposé de créer un emploi temporaire d'ambassadeur du tri et agent d'accueil à pourvoir au titre d'un accroissement temporaire d'activités. L'emploi aura une durée hebdomadaire de 35 heures (soit 35/35<sup>ème</sup>) du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 30 juin 2026.

En tant que de besoin, le contrat pourra être renouvelé dans la limite maximale de 12 mois au cours de cette période.

### **DECISION**

Sur rapport de Madame la Présidente,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et le 1<sup>o</sup> de son article L332-23 ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel du SMTC ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi temporaire d'ambassadeur du tri et d'agent d'accueil relevant du grade d'adjoint technique à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35<sup>ème</sup>) sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 30 juin 2026 en raison d'un accroissement temporaire d'activités ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 11 septembre 2024 ;

### ***Le Conseil syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

- **approuve**, à compter du 1/1/2025, la création d'un emploi temporaire d'ambassadeur de tri et agent d'accueil relevant du grade d'adjoint technique, à raison d'une durée hebdomadaire de service 35 heures (soit 35/35<sup>èmes</sup>), est créé pour une durée de dix-huit mois, soit jusqu'au 30/06/2026, à pourvoir au titre d'un accroissement temporaire ;
- **charge** Madame la Présidente de procéder à l'actualisation de l'état du personnel ;
- **charge** Madame la Présidente de procéder au recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi temporaire et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
- **autorise** Madame la Présidente ou son représentant à signer tout acte y afférent.

\* \* \* \* \*

Mme Emmanuelle RUFF demande qu'un bilan du transfert de la compétence facturation entre la CCTC et le SMTC soit effectué : logiciel, agrandissement des locaux. Elle doute des économies réellement réalisées. M. Alain BOHRER précise que l'année 2024 sera le premier exercice plein qui permettra d'effectuer ce bilan. Mme la Présidente ajoute que le bilan n'est pas qu'économique mais également qualitatif car il a permis de créer un guichet unique pour les usagers.



Par rapport au poste créé, M. Alain BOHRER précise qu'un poste à temps complet permet d'augmenter son attractivité. En effet, il est difficile à la fois de recruter mais également de conserver du personnel sur une quotité de temps de travail inférieure.

Mme Emmanuelle RUFF s'interroge sur l'aspect positif du transfert de compétences et indique qu'il est trop difficile d'obtenir quelqu'un au téléphone.

Un bilan du transfert sera présenté au prochain Conseil syndical, ainsi que les chiffres sur l'accueil des usagers.

### POINT N° 3 – FINANCES

#### 3A) Décision budgétaire modificative N°1

Madame Marie-Paule MORIN, Présidente, soumet au Conseil syndical la décision budgétaire modificative n° 1 pour 2024 dont le détail figure ci-après :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-6811 : Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	2 166,81 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D-042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	2 166,81 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D-023 : Virement à la section d'investissement	2 166,81 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 166,81 €</b>	<b>2 166,81 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
D-2138 : Autres constructions	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D-21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313 : Constructions	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D23 : Immobilisations en cours	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	2 166,81 €	0,00 €

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-28158 : Amort. Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 166,81 €
TOTAL D-040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 166,81 €
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	50 000,00 €	50 000,00 €	2 166,81 €	2 166,81 €
<b>Total Général</b>		0,00 €		0,00 €

### DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 25 septembre 2024,

**Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **décide** d'approuver la décision modificative n° 1-2024, telle qu'énumérée ci-dessus.

### POINT N° 4 - DIVERS

#### **4A) Communication sur les décisions prises par délégation du Conseil syndical**

Il est rendu compte aux délégués des décisions prises par délégations accordées par le Conseil syndical du 9 septembre 2020 et depuis la dernière séance du 19 juin 2024.

Décisions de la Présidente		
N°	Date	Objet
02-24	28 août 2024	Délégation de représentation dans le cadre de l'affaire BORROY

#### **4B) Courrier de proposition à la CCVSA**

M. le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint Amarin (CCVSA) a publié l'intention de la CCVSA d'aménager une déchèterie fixe. Le lieu d'implantation n'est pas encore arrêté. Sur la déchèterie de Willer sur Thur, moins de 8 500 passages ont été dénombrés en 2023. Cette déchèterie est dimensionnée pour accueillir jusqu'à 15 000 passages par an. De par sa situation géographique, l'emplacement de la déchèterie peut intéresser des usagers en dehors du SMTC. Aussi, par courrier, Mme la Présidente a proposé à la CCVSA d'inclure la déchèterie de Willer sur Thur dans sa réflexion sur la localisation et le dimensionnement de sa propre déchèterie dans l'optique de la création d'un réseau de déchèterie.

Mme la Présidente précise que ce courrier s'inscrit dans des discussions déjà engagées avant la construction de la déchèterie mais auxquelles la CCVSA n'avait pas donné suite.

#### **4C) Défi Familles Eco-Engagées**

La Région Grand Est, au travers du programme Climaxion, lance depuis plusieurs années des défis qui s'adressent à tout public sur les thématiques de l'énergie, de l'eau, des déchets, du gaspillage alimentaire et des transports. Ces défis ont pour but de réduire l'impact environnemental et permettent également de réaliser des économies de ressources et d'argent pour les participants. L'association Alter Alsace Energies est missionnée pour réaliser un accompagnement des familles ou équipes qui s'engagent dans ces défis.

Le SMTC a sollicité le PETR et le SM4 en vue d'un partenariat pour recruter et animer des défis sur le territoire du SMTC. Le SMTC peut s'engager sur l'animation du défi déchet.

Le premier défi thématique débiterait en mars 2025 pour le Printemps des Transitions avec le défi déchets. En fonction de l'avancement des échanges, un partenariat sera proposé lors du prochain Conseil syndical.

#### **4D) Concours photo**

Le SMTC organise son premier concours photo. Il est ouvert à tous les habitants du SMTC, ainsi que les collégiens et lycéens jusqu'au 20 octobre. L'objectif est de faire réagir sur le thème des déchets. Les photographies seront exposées au Ciné Croisière à Cernay pendant la semaine européenne de réduction des déchets.

M. Alain BOHRER indique qu'un ou deux films sur le thème de la réduction des déchets seront diffusés pendant cette semaine-là. Pour le concours, sont attendues des photos chocs. Il précise que toutes les écoles du territoire peuvent participer et que les partenaires ont également été sensibilisés pour participer : Brigades vertes,...

#### **4E) Déchèterie d'Aspach-Michelbach : retour sur les travaux**

L'implantation de la filière PMCB a été l'occasion de réaliser des travaux d'urgence sur la déchèterie d'Aspach-Michelbach.

---

Mme la Présidente, suite à une proposition faite en Bureau, suggère la création d'une commission liée à la préparation du budget. Mme Catherine OSWALD rapporte que des réponses sur les recherches d'économie ont déjà été données en Bureau et que les marges de manœuvre les plus importantes sont liées à des marchés qui arrivent à terme en 2027. Elle estime donc que la création d'une commission est prématurée à ce stade. Néanmoins, celle-ci devra avoir accès au détail des comptes et des marchés. M. Louis BOCKEL propose de s'inspirer des expériences des autres collectivités. A cela, Mme la Présidente liste quelques pistes d'expériences comme l'ajout de clause de performance dans les marchés ou la mise en place d'une redevance également liée au tri. S'ensuit un échange qui conclut à la contre-productivité de cette mesure alors que le geste de tri n'est visiblement pas encore acquis, même si cela devrait conduire à une baisse globale de la production des déchets. Mme Raphaëlle VERNIN ajoute que chacun a sa part à jouer car les enseignes commerciales ne respectent pas la législation sur la non-diffusion des publicités papier dans les boîtes aux lettres qui n'ont pas d'autocollant Oui Pub. M. Jean-Marc SCHMITT s'interroge aussi sur la possibilité qui devrait exister de laisser ses déchets d'emballages en bout de caisse des supermarchés. Sur les économies globales, M. Matthieu ERMEL déclare que le SMTC est victime de son rôle précurseur sur la mise en place du tri à la source car les collectivités proposent en majorité un système d'apport volontaire et non de service en porte à porte dont le coût ramené à l'habitant est plus onéreux.

---

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Mme la Présidente clôt la séance à 19h.

---